

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

FRESH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	FRESH
Code du produit	8030
L'identifiant unique de formulation (UFI)	J300-90E0-G00V-JV2J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
--	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Menegalli SA M. Orlando Menegalli Av. de Provence 10 1007 Lausanne Tel: 021 310.11.00 Mail: info@menegalli.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox Info Suisse (www.toxi.ch) Numéro d'urgence 24h/24h: 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51) Cas non urgents: +41 44 251 66 66
Date de révision	15.02.2024

Version	011 (Version précédente: 010)
---------	-------------------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Le produit ne réunit pas les critères de la combustion entretenue et malgré un point d'éclair au-dessous de 60°C il n'est pas nécessaire de le classer dans la catégorie 3, liquides inflammables.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations supplémentaires EUH208: Contient du Citronellol, d-limonène, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit Alkylethoxylate, No.-CAS 68131-39-5

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Solution aqueuse d'agent tensioactif.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Alkylethoxylate	5% - 10%	Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 68131-39-5
Isopropanol	1% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0
Arylsulfonate de sodium	1% - 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 28348-53-0 No.-CE: 248-983-7
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene	< 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 5989-27-5 No.-CE: 227-813-5 No.-Index: 601-096-00-2
Citronellol	< 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 106-22-9 No.-CE: 203-375-0
2-methylisothiazol-3(2H)-one	< 1%	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, EUH071 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,0015 %] , Facteur M Aigu=10	No.-CAS: 2682-20-4 No.-CE: 220-239-6 No.-Index: 613-326-00-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser un produit chimique sec, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Isopropanol (CAS 67-63-0) Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
0.4 mmol/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone
25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter:
Acetone
0.4 mmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter:
Acetone

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

400 ppm STEL [KZGW] INRS NIOSH
1000 mg/m³ STEL [KZGW] INRS NIOSH

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] INRS NIOSH 500 mg/m ³ TWA [MAK] INRS NIOSH
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	14 ppm STEL [KZGW] 80 mg/m ³ STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	7 ppm TWA [MAK] 40 mg/m ³ TWA [MAK]
2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	0.4 mg/m ³ STEL [KZGW] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	0.2 mg/m ³ TWA [MAK] (inhalable dust, listed under 5-Chloro-2-methyl-3(2H)-isothiazolone, mixture with 2-methyl-3(2H)-isothiazolone)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gant en nitrile extra forte, épaisseur de matériau 0,2 mm Temps de percée: >= 30 min. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Bleu.
Odeur	Douce.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 23°C
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	6.5
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.01 g/ml
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	températures élevées La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants. Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun raisonnablement prévisible. Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Alkylethoxylate (CAS 68131-39-5) Dermal LD50 Rabbit = 2500 mg/kg (NZ_CCID) Oral LD50 Rat = 1600 mg/kg (NZ_CCID) Isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS) Arylsulfonate de sodium (CAS 28348-53-0) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 770 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 7000 mg/kg (NLM_CIP) (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5) Dermal LD50 Rabbit > 5 g/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 4400 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 5200 mg/kg (CHEMVIEW) Citronellol (CAS 106-22-9) Dermal LD50 Rabbit = 2650 mg/kg (EPA_HPV) Oral LD50 Rat = 3450 mg/kg (NLM_CIP) 2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4) Dermal LD50 Rabbit = 200 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat = 0.11 mg/L 4 h(EU_CLH) Oral LD50 Rat 232 - 249 mg/kg (EU_CLH) Oral LD50 Rat = 120 mg/kg (EU_CLH)
Corrosion/irritation cutanée	Peut irriter la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour les organes cibles, exposition répétée.
Danger par aspiration	La substance ou le mélange ne doit pas être classé comme dangereux pour l'aspiration.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
Peut changer le pH de l'eau.

Alkylethoxylate (CAS 68131-39-5)

EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15 (DID no 028 mean value C<14, DID no 029 mean value C>14), >6-9 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >30 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >20-30 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >12/20 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, >9-12 ethoxylated units))
Readily biodegradable according to OECD guidelines. (listed under Alcohol ethoxylate (C12-15, 2-6 ethoxylated units) predominantly linear)

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -
Acute Toxicity Data
Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data

EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute
Toxicity Data

Arylsulfonate de sodium (CAS 28348-53-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae -
Acute Toxicity Data

EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -
Acute Toxicity Data

LC50 96 h Pimephales promelas 0.619 - 0.796 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 35 mg/L (EPA)

2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)

EU - Ecolabel (66/2010) -
Detergent Ingredient Database -
Aerobic Degradation

Inherently biodegradable according to OECD guidelines.

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable après 28 jours selon OCDE 302B
Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	D'après les données disponibles sur les matières premières utilisées, on suppose que le produit n'est pas persistant, bioaccumulatif ou toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Mettre les excédents et les solutions non recyclables à la disposition d'une compagnie d'élimination de déchets connue. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. OMoD Code des déchets pour les quantités résiduelles: 16 10 03 [ds] Concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
Emballages contaminés	Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=5%; <15%: agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères <5%: agents de surface anioniques agents de conservation, parfums Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene, Cinnamyl alcohol, Citronellol, Coumarin, Linalool Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 5.2806
------------------------------------	--

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	99 w/w% Sunset Date: 06/30/2026
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 4 2905.1290
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 9 Product type: 10 Product type: 11 Product type: 12

EU - Biocides (528/2012/EU) -
Active Substances

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation
2023/1091/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1106/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1108/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1109/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1120/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1143/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1144/EU, listed under
L+R Propanol PT1 Family
Knieler & Team Propanol Family
APESIN alcogel
APESIN Spray
Manorapid express GEL
OP Plus
APESIN Handaktiv
Chemisept IPA-N
Bactacid IPA-N)

2 - Disinfectants and algaecides not intended for direct application
to humans or animals (Commission Implementing Regulation
2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU
Commission Implementing Regulation 2023/1105/EU
Commission Implementing Regulation 2023/2087/EU, listed under
perform-IPA product family
DEC-AHOL® product Family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1
Superficid express WIPES
Lysoform IPA Surface)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing
Regulation 2015/407/EU
Commission Implementing Regulation 2022/2252/EU
Commission Implementing Decision 2019/2030/EU
Commission Implementing Decision 2020/106/EU
Commission Implementing Decision 2021/754/EU, listed under
perform-IPA product family
Lyso IPA Surface Disinfection product family
Knieler & Team Propanol Family
IPA Family 1)

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XVII - Restrictions on Certain
Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

Arylsulfonate de sodium (CAS 28348-53-0)

EU - REACH (1907/2006) - List of
Registered Substances

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Switzerland - Volatile Organic
Compounds (VOCs) - Group I

EU - Cosmetics (1223/2009) -
Annex III - Other Limitations and
Requirements

Use restricted. See entry 75.

Present

Present

2902.1999

The presence of the substance must be indicated in the list of
ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration
exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products
Peroxide value less than 20 mmoles/L

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 12
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75. (C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Citronellol (CAS 106-22-9)	
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
2-methylisothiazol-3(2H)-one (CAS 2682-20-4)	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	95 w/w% Sunset Date: 09/30/2026 950 g/kg Sunset Date: 12/31/2028 950 g/kg Sunset Date: 03/31/2029
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 13 Product Type: 11 Product Type: 12
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Maximum Authorised Concentration	0.0015 % MAC (including of a mixture in the ratio 3:1 of 5-Chloro-2-methylisothiazol-3[2H]-one and 2-Methylisothiazol-3[2H]-one the use of the mixture of Methylchloroisothiazolinone (and) Methylisothiazolinone is incompatible with the use of Methylisothiazolinone alone in the same product) 341 Product type 6 (220-239-6)
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC	Product type: 7 Product type: 9 Product type: 10 Product type: 22
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	13 - Working or cutting fluid preservatives (Commission Implementing Regulation 2015/1726/EU) 12 - Slimicides (Commission Implementing Regulation 2017/2004/EU) 11 - Preservatives for liquid-cooling and processing systems (Commission Implementing Regulation 2017/1278/EU)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet
Les principales références bibliographiques et sources de données	Pour de plus amples explications, telles que les méthodes de mesure et les notations, veuillez consulter le document 1903 de la SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H226: Liquide et vapeurs inflammables. H301: Toxique en cas d'ingestion. H302: Nocif en cas d'ingestion. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H311: Toxique par contact cutané. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H330: Mortel par inhalation. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.